

Formalités administratives

URBANISME



Le service urbanisme vous accueille :

• **Uniquement sur rendez-vous :**

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

• **Mercredi : de 9h à 12h**

Tél. : 01 69 74 11 28

urbanisme@saulx.org

Tout projet de construction, modification d'un bâtiment, démolition, aménagement ou changement de destination doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les formulaires sont disponibles en mairie ou sur Internet : www.service-public.fr (onglet logement/rubrique urbanisme).

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le service urbanisme.

Voici quelques repères pour savoir de quelle autorisation relève votre projet :

NATURE DE L'ACTE	DÉPÔT DE LA DEMANDE MAIRIE
<p>DÉCLARATION PRÉALABLE (art L421-1 et suiv.)</p> <ul style="list-style-type: none">⇨ constructions créant une surface plancher entre 5 m² et inférieure ou égale à 20 m² sur terrain nu,⇨ constructions créant une surface plancher entre 5 m² et inférieure ou égale à 40 m² déjà construit,⇨ murs (autres que murs de soutènement) 2 m de haut et plus,⇨ clôtures,⇨ piscine dont le bassin est inférieur ou égal à 100 m², non couvert ou dont la couverture fait moins de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol et inférieure ou égale à 100 m²,⇨ tous les travaux de ravalement,⇨ toutes les modifications de l'aspect extérieur du bâtiment existant,⇨ toute transformation de + 5 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol,⇨ coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés,⇨ les divisions foncières en l'absence de création de voirie ou d'espace commun.	<ul style="list-style-type: none">⇨ 3 exemplaires de demande de déclaration préalable+ plan de situation+ plan de masse+ description du projet étayé de plans... (se référer au bordereau des pièces à fournir). <p>⇨ 1 mois d'instruction</p> <p>Sous réserve de consultation des services.</p>



NATURE DE L'ACTE	DÉPÔT DE LA DEMANDE MAIRIE
<p>PERMIS DE CONSTRUIRE (art L.421-1)</p> <p>a) Permis de construire pour maison individuelle ou ses annexes (PCMI) : création d'une maison individuelle et/ou ses annexes (piscine, garage, véranda, abri de jardin ...) sauf celles entrant dans le champ de la Déclaration Préalable (voir ci-contre).</p> <p>b) Permis de construire (PC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux sur constructions existantes, ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 40 m², • les travaux modifiant le volume du bâtiment et créant ou agrandissant une ouverture dans les murs extérieurs, • les travaux modifiant les structures porteuses ou la façade et s'accompagnant d'un changement de destination. 	<p>⇨ 2 mois d'instruction.</p> <p>⇨ Le délai d'instruction peut être plus important selon le projet et sous réserve de consultation des services extérieurs.</p> <p>⇨ 5 exemplaires + plan de situation + plan de masse... (se référer au bordereau des pièces à fournir).</p>
<p>PERMIS DE DÉMOLIR (art R.423-23)</p> <p>La commune de Saulx-les-Chartreux a délibéré le 12 juin 2008 pour maintenir le Permis de démolir. Ainsi, il est nécessaire d'obtenir une autorisation avant toute démolition (totale ou partielle) d'une construction. Une fois l'autorisation délivrée et avant de réaliser les travaux, prendre contact avec les Services techniques. Tél. : 01 85 41 12 97.</p> <p>Lorsque ces démolitions sont liées à un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager ou de permis de construire englobe la demande de démolition.</p>	<p>⇨ 5 exemplaires + plan de situation du terrain + plan de masse des constructions à démolir + photos (se référer au bordereau des pièces à fournir).</p> <p>⇨ 2 mois d'instruction Sous réserve de consultation.</p>

Permission de voirie / Permis de stationnement

Pour toute occupation de l'espace public (échafaudage, benne, déménagement...), vous devez faire, en amont, **une demande auprès du service technique** : **01 85 41 12 97**

Conformité de l'assainissement

Par délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2006, la conformité des réseaux d'assainissement est obligatoire lors de la vente de votre bien.

Pour prendre un rendez-vous, contactez le service client du concessionnaire, SUEZ, au numéro suivant : 0 977 408 408 (appel non surtaxé).

Déclarations et autorisations relatives aux enseignes, à la publicité et aux pré-enseignes

Le Code de l'environnement (art. L.581-1 à L.581-45) régit les installations des publicités extérieures. Ainsi, vous devez déposer en mairie une déclaration ou une demande d'autorisation préalable en fonction de votre projet.

01 69 74 11 28

